

PROGRAMME

Habilitations concernées : B0, H0, H0V

Personnes Concernées

Personnel non électricien :

- exécutant des travaux d'ordre non électrique à proximité des installations électriques
- exerçant leur métier dans des zones présentant des risques électriques

Pré-requis

Maîtrise orale et écrite de la langue française

Être obligatoirement muni des équipements de protection individuelle (tenue de travail, et chaussures de sécurité) pour effectuer les travaux pratiques de la formation

Objectifs

- Acquérir une connaissance de la réglementation en matière d'instructions, des consignes de sécurité électrique et des risques présentés par le courant électrique
- Adapter les connaissances acquises aux travaux non électriques pour travailler dans les zones d'environnement électrique
- Permettre à l'employeur de délivrer à son personnel non électricien un titre d'habilitation : B0, H0, H0V

Programme de la formation

Présentation de l'Electricité :

- La tension
- L'intensité du courant électrique
- La résistance électrique
- Notions de puissance électrique
- Notions de circuit électrique

Distribution de l'Electricité

- Courant continu
- Courant alternatif
- Réseaux EDF, monophasés, triphasés
- Tensions entre phases, entre phase et neutre
- Classification des tensions BT-HT

Les risques Electriques

- Les caractéristiques du corps humain



- Les effets du courant électrique sur le corps humain
- Tension de sécurité TBT
- Cas d'électrocution
- Doses mortelles
- Durée d'exposition aux risques
- Influence de l'environnement

Le matériel Electrique dans l'Entreprise

- Matériel de distribution : transformateur EDF, câble, barres...
- Les organes de protection : fusibles, disjoncteurs, mise à terre, contrôleur d'isolement, relais thermiques, ...
- Les organes de commande : sectionneurs, contacteurs, boutons-poussoirs, interrupteurs, ...

Les différents types d'habilitation

- Non électricien habilité
- Exécutant électricien
- Le chargé d'interventions
- Le chargé de travaux
- Le chargé de consignation
- Le surveillant de sécurité électrique
- Le chargé d'essais
- Le personnel de manœuvres
- Les habilitations spéciales
- Désignation du personnel

Les différents travaux

- La consignation
- Les missions du chargé de consignation
- Les missions du chargé de travaux
- Les missions de l'exécutant électricien
- Les travaux d'ordre non électrique

Conseils d'utilisation du matériel électrique

- La mise à terre : importance, nécessité...
- Rôle et vérification des organes de protection
- Vérification des conducteurs
- Signes précurseurs de défauts électriques

Conduite à tenir en cas d'accident

- Mise hors tension
- Alerte des secours
- Premiers soins
- Techniques de réanimation

Modalités d'évaluation et communication des résultats

Cette validation est pratiquée par un évaluateur à l'aide du logiciel HABLEC pour la partie théorique et au travers d'exercices pratiques.

Le **Certificat de formation** est obtenu après des évaluations théoriques et pratiques. En cas de résultats négatifs, le candidat recevra une attestation de participation.

En cas de succès aux évaluations théoriques et pratiques, le **certificat de formation** sera adressé à l'entreprise. Un duplicata pourra être délivré sur simple demande pendant toute la période de validité du **certificat**.



Moyens pédagogiques, techniques, d'encadrement et de suivi

Supports de cours complets permettant l'utilisation en situation.

Films vidéo

Mise en pratique sur des installations

Test de connaissances à l'aide du logiciel HABLEC

Textes de référence

R. 4544-9 : Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

R. 4544-10 : Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Art.46-II : L'employeur doit s'assurer que ces travailleurs possèdent une formation suffisante leur permettant de connaître et de mettre en application les prescriptions de sécurité à respecter pour éviter les dangers dus à l'électricité dans l'exécution des tâches qui leur sont confiées. Il doit dans le cas échéant, organiser au bénéfice des travailleurs concernés la formation complémentaire rendue nécessaire notamment par une connaissance insuffisante desdites prescriptions.

Nos engagements qualité et conditions financières

- Nous prenons l'engagement de maintenir la formation, quelque soit le nombre de stagiaires (6 personnes maximum). Seul le cas d'une inscription unique ferait, pour des raisons pédagogiques, l'objet d'un report sur la session suivante.
- Dans un délai de 3 mois, un suivi personnalisé de chaque stagiaire est effectué afin de mesurer l'efficacité de la formation et d'évaluer le niveau de satisfaction du participant.
- Nos prix s'entendent H.T. par stagiaire pour la durée totale de la formation. (TVA en sus aux taux en vigueur). Ils comprennent les frais d'animation et la documentation remise à chaque participant. Sont exclus les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stagiaires.

